

**ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 18
CONSEILLERS
PRESENTS : 16**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Johann GUENARD, Nicolas FERNANDEZ, Adjoints
Carine LUX, Olivier PERNET, Jean-Noël GRASSWILL, Tiffanie RAETH, Thomas PASCUAL, Bruno HELBERT, Aurore MOINE, Chantal OHREL, Catherine JAEGLE, Stéphanie FRANKINET, Audrey REUTER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mélanie MORE DESIRE, Matthieu WIDLOECHER,

Mélanie MORE-DESIRE donne procuration à Nicolas FERNANDEZ
Matthieu WIDLOECHER donne procuration à Johann GUENARD

Date de convocation : 17 janvier 2023

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
affichage le

Monsieur Nicolas FERNANDEZ est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Après revu des anciennes délibérations,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 13 décembre 2022.

POUR : GONÇALVES, WIDLOECHER Hubert, SITTLER, GUENARD, FERNANDEZ, LUX, PERNET, GRASSWILL, RAETH, PASCUAL, HELBERT, MOINE, OHREL, FRANKINET, REUTER, MORE DESIRE, WIDLOECHER Matthieu

S'ABSTIENT : JAEGLE

2. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Madame Laetitia HERBLOT, les membres des commissions ont été rectifiés de la façon suivante :

Il est rappelé que le Maire est président de toutes les commissions, mais qu'il peut déléguer la gestion à une vice-président.

- LIEN INTER GENERATIONNEL

Vice-Présidente : Chantal SITTTLER

Membres : Tiffanie RAETH – Jean-Noël GRASSWILL – Carine LUX – Matthieu WIDLOECHER – Bruno HELBERT

- ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, CIMETIERE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSFORMATION ENERGETIQUE

Membres : Hubert WIDLOECHER – Stéphanie FRANKINET – Carine LUX – Chantal SITTTLER – Thomas PASCUAL – Bruno HELBERT

- VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Vice-président : Nicolas FERNANDEZ

Membres : Chantal SITTTLER – Tiffanie RAETH – Carine LUX – Aurore MOINE – Jean-Noël GRASSWILL – Catherine JAEGLE – Thomas PASCUAL

- CAMPING :

Vice-président : Hubert WIDLOECHER,

Membres : Catherine JAEGLE – Carine LUX – Thomas PASCUAL – Stéphanie FRANKINET – Aurore MOINE – Olivier PERNET – Bruno HELBERT- Matthieu WIDLOECHER – Johann GUENARD

VOTE A L'UNANIMITE

3. DESIGNATION DE DELEGUES A L'ASSOCIATION STILL ANIMATION (ASA)

Suite à la démission de Madame Laetitia HERBLOT, les membres des commissions ont été rectifiés de la façon suivante :

FERNANDEZ Nicolas

PASCUAL Thomas

GRASSWILL Jean-Noël

VOTE A L'UNANIMITE

4. DESIGNATION DES DELEGUES FORET DES 7 COMMUNES

Suite à la démission de Madame Laetitia HERBLOT, les membres des commissions ont été rectifiés de la façon suivante :

Titulaire :

- GONÇALVES Alexandre

VOTE A L'UNANIMITE

5. DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DE HASLACH

SIVU du Haslach : Syndicat Intercommunale à Vocation Unique employant les bûcherons et ouvriers sylvicoles intercommunaux.

Suite à la démission de Madame Laetitia HERBLOT, les membres des commissions ont été rectifiés de la façon suivante :

- GONÇALVES Alexandre
- LUX Carine

VOTE A L'UNANIMITE

6. PREVISIONS DES COUPES ET TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2023

Suite à l'exposé de Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter en partie les programmes de travaux (exploitation et travaux de maintenance, sylviculture, travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en Forêt communale pour l'exercice 2023.

De valider l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 81 770 € HT pour un volume prévisionnel de 1341 m³, soit une recette nette de 22 830.80 €.

De voter les crédits correspondants à ces programmes :

- 29 530 € HT pour les travaux d'exploitation
- 12 240 € HT pour les travaux de débardage
- 4 023 € HT pour la maîtrise d'œuvre (frais ONF)
- 1 970 € HT pour les travaux patrimoniaux
- 226.20 € HT pour l'assistance à la gestion de main d'œuvre (frais ONF)
- 4 474 € HT d'honoraires de l'ONF
- 1 476 € HT pour frais de gestion de 5% du SIVU

De déléguer Monsieur le Maire pour signer les différents documents et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal.

POUR : GONÇALVES, WIDLOECHER Hubert, SITTLER, GUENARD, FERNANDEZ, LUX, PERNET, GRASSWILL, RAETH, PASCUAL, HELBERT, MOINE, OHREL, MORE DESIRE, WIDLOECHER Matthieu

S'ABSTIENT : JAEGLE, FRANKINET, REUTER

7. MOTION CONCERNANT LA BRIGADE VERTE D'ALSACE

Exposé des motifs

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion (visuel) avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de couleur verte et nos agents sont ainsi reconnus et identifiés sur le territoire et ne font l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police, or il est fort probable que les arrêtés qui sont en passe d'être publiés s'opposeraient notamment à l'appellation « Police Rurale » (dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791) sur notre uniforme, notre carte professionnelle et nos véhicules.

De ce fait, n'étant plus à leur sens un service de police, le classement des véhicules en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux policiers municipaux) et cela serait préjudiciable à l'exercice des missions.

Motion

La Commune de Still adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal de la Commune de Still réuni le 24 janvier 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte est de coloris d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service

est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicule.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires,...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Still souhaite affirmer :

- On indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la problématique rencontrée par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

VOTE A L'UNANIMITE

8. DEMANDE DE DETR POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DU PRESBYTERE (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Monsieur l'adjoint aux travaux présente le projet de travaux du presbytère.

Travaux de remplacement des fenêtres et des volets :

- pour 37 968.79 € HT soit 45 562.55 € TTC
- soit pour un montant total de 37 968.79 € HT soit 45 562.55 € TTC

Ces travaux sont effectués dans le cadre d'une démarche de rénovation thermique du bâtiment afin de réduire la dépense énergétique et de limiter les effets du réchauffement climatique par la baisse des émissions de CO₂, ces travaux visent également une amélioration du confort des résidents par un meilleur confort acoustique.

Le projet est conditionné au financement suivant :

- DETR 60 % du montant HT soit un montant de 22 781.27 €
- AUTOFINANCEMENT 40 % du montant HT soit un montant de 15 187.52 €

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet
- De budgétiser les travaux en 2023.

Le montant éligible à la DETR s'élève à 22 781.27 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et autres (Région GE, Collectivité Européenne d'Alsace, les Certificats d'Economie d'Energie et le Fond Vert)

D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux.

VOTE A L'UNANIMITE

9. DEMANDE DE DETR POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE A L'ECOLE MATERNELLE (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Monsieur l'adjoint aux travaux présente le projet de travaux de l'école maternelle.

Travaux d'abaissement du plafond d'une salle de classe tout en réalisant une isolation et thermique acoustique du bâtiment :

- Pour 8 362.00 € HT soit 10 034.40 € TTC

Travaux de changement de la porte d'entrée principale pour une amélioration thermique du bâtiment :

- pour 6 532.50 € HT soit 7839.00 € TTC
- pour un montant total de 14 894.50 € HT soit 17 873.40 € TTC

Ces travaux sont effectués dans le cadre d'une démarche de rénovation thermique du bâtiment afin de réduire la dépense énergétique et de limiter les effets du réchauffement climatique par la baisse des émissions de CO₂, ces travaux visent également une amélioration du confort des écoliers par un meilleur confort acoustique.

Le projet est conditionné au financement suivant :

- DETR 60 % du montant HT soit un montant de 8 936.70 €
- AUTOFINANCEMENT 40 % du montant HT soit un montant de 5 957.80 €

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet
- De budgétiser les travaux en 2023.

Montant éligible à la DETR s'élève à 8 936.70 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et autres (Région GE, Collectivité Européenne d'Alsace, les Certificats d'Economie d'Energie et le Fond Vert)

D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux.

VOTE A L'UNANIMITE

10. **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

VU le budget primitif de recettes et dépenses présumés de l'exercice 2022 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2023 avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Crédit voté en 2022	Autorisation 2023 (25%)
Compte 21 – 193 110 € (immobilisations corporelles)	48 200 €

Détail des dépenses

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 48 200 €

Compte 2031 – Frais d'étude	10 000 €
Compte 2112 – Terrain de voirie	23 000 €
Compte 21311 – Mairie	1 600 €
Compte 2151 – Voirie	13 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : GONÇALVES, WIDLOECHER Hubert, SITTLER, GUENARD, FERNANDEZ, LUX, PERNET, GRASSWILL, RAETH, PASCUAL, HELBERT, MOINE, OHREL, MORE DESIRE, WIDLOECHER Matthieu

S'ABSTIENT : JAEGLE, FRANKINET, REUTER

11. ACCEPTATION EN NON-VALEUR

VU la demande faite par le Trésorier d'Erstein concernant la demande d'admission en non-valeur de certains produits qui sont les suivants :

- CAMPING – Années 2009 à 2021 pour un montant total de 8 746,76 euros
- COMMUNE - Années 2009 à 2019 pour un montant total de 1 087.87 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEDER à la demande du Trésorier d'Erstein et d'admettre en non-valeur les sommes de 8 746.76 euros et de 1 087.87 euros.

VOTE A L'UNANIMITE

12. SUBVENTION AU COLLEGE LOUIS ARBOGAST POUR L'ATELIER « APPRENDRE A S'AFFIRMER »

VU la demande formulée en réunion de présentation des activités du collège le 30.11.2022,

VU le budget prévisionnel de l'action communiqué par le collège,

CONSIDERANT que le collègue Louis Arbogast de Mutzig accueille 640 élèves, dont 69 de la commune de Still,

CONSIDERANT que la commune dans le cadre de son action auprès des jeunes souhaite soutenir financièrement cette action,

L'atelier proposé par le collège est animé par une coach qui propose d'accueillir en petits groupes les élèves qui souffrent des surnoms blessants, des moqueries et d'autres comportements mais aussi ceux qui ne parviennent pas à établir des relations respectueuses avec les autres et de les former à des compétences qui leur seront utiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'allouer la somme de 500 € au collège Louis Arbogast pour la réalisation de ce programme éducatif.

VOTE A L'UNANIMITE

13. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par

M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décision modificative n° 2 du budget communal 2022

Le Secrétaire,



Nicolas Fernandez



Le Maire,



Alexandre Gonçalves